

*Direction de la sécurité
et de la circulation routière*

Décision n° 23408/06/SNA NE du 31 juillet 2006 portant délégation de signature

NOR : EQUA0611693S

Le chef du service de la navigation aérienne Nord-Est,

Vu le décret n° 2004-15 du 7 janvier 2004 portant nouveau code des marchés publics ;

Vu l'arrêté du 3 mars 2005 portant organisation de la direction des services de la navigation aérienne ;

Vu l'arrêté du 5 avril 2005 portant désignation des personnes responsables des marchés à la direction générale de l'aviation civile ;

Vu la décision n° 05-0043 du 3 mars 2005 portant organisation interne de la direction des services de la navigation aérienne ;

Vu la décision n° 051010DG du 26 avril 2005 nommant M. Dubois (Didier) en qualité de chef du service de la navigation aérienne Nord-Est ;

Décide :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée aux agents désignés à l'annexe ci-jointe à l'effet, selon le cas :

- de signer des bons de commande ;
- de signer des ordres de mission.

Article 2

La délégation de signature s'applique dans le respect du guide des procédures d'achat.

Article 3

Les délégations de signature s'appliquent exclusivement dans le cadre des marchés publics passés selon la procédure adaptée, telle que prévue à l'article 28 du code des marchés publics.

Fait à Entzheim, le 31 juillet 2006.

*Chef du service de la
navigation
aérienne Nord-Est,
D. Dubois*

NOM ET PRÉNOM	ZONE de compétence	BON de commande	ORDRES de mission
1° SNA Siège NE			
Jean-Vivian Elise	SNA Siège	x (5)	x
Jean-Georges Harter	SNA Siège	x (1)	x
Hervé Toudic	SNA Siège	x (3)	
Yves Daniel	SNA Siège	x (2)	
2° Bourgogne Franche-Comté			
Pierre Bille	Saint-Yan	x (2)	x
Joël Chappaz	MCE	x (6)	x
Louis Grossmann	MCE Dôle	x (4)	x
3° Lorraine Champagne-Ardenne			

Philippe Raynard	LCA (3)	x (6)	x
François Tanzilli	LCA (3)	x (2)	x
4° Aérodrome de Colmar-Houssen			
Joëlle Gérard	Colmar-Houssen		x
5° Aérodrome de Mulhouse-Habsheim			
Stanislas Przybylak	Mulhouse-Habsheim		x
6° Aérodrome Bâle-Mulhouse			
Claude Faesch	Bâle-Mulhouse	x (2)	
François Mann		x (2)	
Gérard Paturaud		x (2)	x
<p>(1) Signature des bons dans la limite de 4 000 Euro (HT) en fonctionnement. (2) Signature des bons dans la limite de 1 000 Euro (HT) en fonctionnement. (3) Signature des bons dans la limite de 4 000 Euro (HT) en formation. (4) Signature des bons dans la limite de 500 Euro (HT) en fonctionnement. (5) Signature des bons dans la limite de 4 000 Euro (HT). (6) Signature des bons dans la limite de 3 000 Euro (HT).</p>			